



Fièvre Catarrhale Ovine

I/ Bilan de la situation sanitaire et règlementaire (au 17 octobre)

La situation française sur la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est particulièrement évolutive, tant que sur le plan règlementaire que sanitaire. La maladie se propage très rapidement et des communiqués ministériels arrivent toutes les semaines. Au 17 octobre, plusieurs nouveaux cas de FCO viennent d'être confirmés par l'AFSSA Maisons-Alfort dans les départements du Loir et Cher, du Loiret et de la Sarthe. Au total, **5 149 cas de fièvre catarrhale ovine « 2007 » sont répertoriés à ce jour en France.**

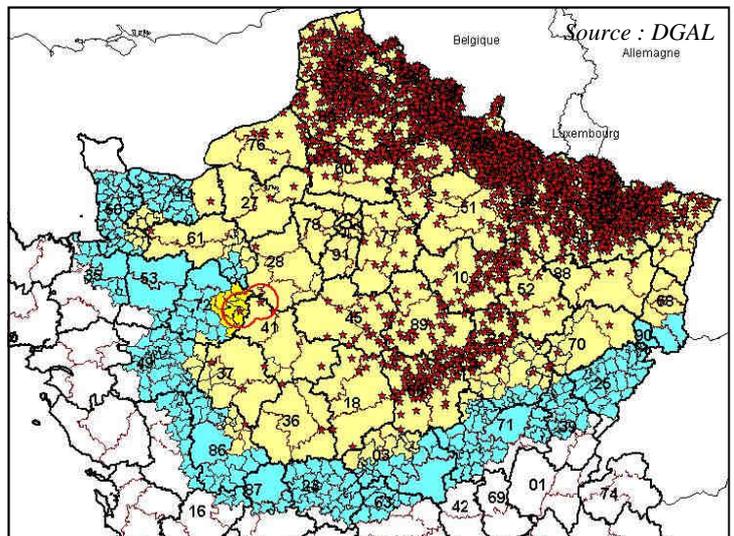
De son apparition en Europe du Nord à aujourd'hui, une évolution exponentielle :

Cette maladie est apparue en Europe du Nord en 2006. Avant l'hiver, une quinzaine de cas avaient été répertoriés en France. Après la trêve hivernale, l'évolution de la maladie a repris en 2007, à partir de la Belgique. Elle touche aujourd'hui la France, les Pays-bas, l'Allemagne, la Belgique et même l'Angleterre.

+ de 1 000 nouveaux cas par semaine !

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution du nombre de cas en France en 2007 :

Date	Nombre de foyers infectés
4 septembre	132 foyers
18 septembre	549 foyers
24 septembre	1 156 foyers
28 septembre	2 100 foyers
4 octobre	2 960 foyers
10 octobre	4 300 foyers
17 octobre	5 149 foyers



Evolution du nombre de cheptels français atteints

Situation cartographique des zones réglementées (16/10)

La propagation de la maladie est européenne, elle s'étend aussi bien sur l'Allemagne, les Pays-Bas et même récemment l'Angleterre (34 foyers d'infection). Au 3 septembre, on comptait 2 500 cas en Europe du nord, au **10 octobre, on en compte plus de 27 500 !**

Source : FRGDS Bourguogne

La situation règlementaire (16/10/2007) :

Le territoire français est découpé selon des zonages. Depuis l'adoption du "plan Barnier" du 4 octobre, il n'y a plus que 3 zones : un périmètre interdit (PI) dans les 20 km autour des cheptels infectés, une zone de protection de 50 km autour du PI et le reste du territoire en zone indemne. La carte ci-dessus montre le découpage français au 15 octobre

Selon le principe général, les mouvements d'animaux à l'intérieur d'une même zone ou d'une zone plus "propre" vers une zone plus "sale" sont libres. Les rassemblements en zone de protection sont interdits. Par contre, il n'existe aucune restriction pour les produits issus des abattoirs, les produits laitiers ou la laine. Les autres déplacements sont soumis à des règles très précises dont quelques unes sont détaillées ci après.

Les possibilités d'exportation :

Face au blocage des broutards, en attente d'exportation en Italie, l'état français était en négociation d'un protocole « italien ». Finalement, c'est un plan européen qui a vu le jour le 4 octobre. Ce plan stipule une reprise possible des exportations à partir de tout le territoire français (PI, ZC et ZI) moyennant **une désinsectisation depuis au moins 14 jours, un test virologique individuel négatif avant la sortie** et la mise en place d'un réseau d'élevage « sentinelle » surveillé en permanence (en fonction des risques).

Actuellement, ce protocole n'est pas en vigueur car il faut le traduire officiellement dans toutes les langues (dans 1 ou 2 semaines à partir du 10 octobre ?). Mais si le front de la maladie continue de progresser, les évolutions de zonages risquent de freiner son application pour les départements concernés.

Le déplacement des animaux entre les zones :

D'une Zone « sale » vers une Zone plus « propre » (ZC vers ZS, ZC vers ZI ou ZS vers ZI)...	
...vers un Abattoir	Oui si <ul style="list-style-type: none"> • Aucun signes cliniques au moment du départ, • Désinsectisation des animaux et des véhicules avant le chargement.
...vers un Elevage ou Pacage	Oui si <ul style="list-style-type: none"> • Désinsectisation des animaux depuis au moins 28 jours, • Test sérologique négatif dans les 7 jours avant le départ, • Désinsectisation du véhicule au départ.
...vers un Atelier d'engraissement (veaux de moins de 30 jours)	Oui si <ul style="list-style-type: none"> • Aucun signe clinique au moment du départ, • Désinsectisation des animaux et des véhicules avant le départ, • Locaux de destination fermés et désinsectisés avant introduction des veaux, • Désinsectisation des animaux maintenue pendant 60 jours après l'arrivée.
...vers un Rassemblement ou une Manifestation	Oui si <ul style="list-style-type: none"> • Désinsectisation des animaux depuis au moins 28 jours et test sérologique négatif dans les 7 jours avant le départ, OU Désinsectisation des animaux depuis au moins 14 jours et test virologique négatif dans les 7 jours avant le départ, • Désinsectisation du véhicule ; pas plus de 8 jours hors exploitation.

II/ Etat des connaissances sur la maladie et son vecteur (10 octobre)

Qu'est-ce que la Fièvre Catarrhale Ovine ?

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est une maladie vectorielle (transmise par un vecteur), non directement contagieuse, des ruminants. Elle est immunogène (l'animal atteint développe des anticorps) et fait partie des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE (Office International des Épizooties). On recense 24 sérotypes de la maladie dans le monde. Il n'y a pas de protection croisée entre les différents sérotypes, ce qui veut dire qu'il faudrait 24 vaccins pour se protéger de tous les sérotypes. Tous les virus sont transmis par un insecte piqueur de la famille des « **culicoïdes** », petits moucheron qui font entre 0.5 et 1 mm.

Une maladie mondiale déjà présente en Europe depuis 2000,

La FCO est historiquement une maladie des pays chauds. En 2000, elle est arrivée puis s'est installée dans le bassin méditerranéen (Italie, Grèce, ...) au travers des sérotypes 1,2,4,9 et 16. Elle est présente en Corse depuis 2001. La FCO est alors transmise par le **culicoïde Immicola** qui est dépendant de la douceur climatique du bassin méditerranéen.

Or, en 2007, c'est le sérotype 8 (non présent alors en Europe), qui arrive directement d'Afrique subsaharienne et atterrit en Europe du Nord. Son arrivée est mystérieuse et on suppose que la maladie est arrivée par l'introduction d'un animal dans un zoo. Ce serait alors le grand hasard des échanges mondiaux qui aurait permis à un Culicoïde adapté à notre climat de devenir un nouveau vecteur de la maladie.

Transmission de la maladie, état des connaissances sur le vecteur :

La transmission de la maladie se fait presque uniquement par le sang. C'est un petit moucheron de la famille des culicoïdes qui vient piquer un animal malade et la transmet en piquant ensuite un animal sain. L'incubation est de 3 à 10 jours.

Il manque beaucoup d'information aux scientifiques concernant les Culicoïdes et leurs rythmes biologiques. Celui qui nous intéresse se retrouve, pour sûr, de l'Artique au sud de l'Europe. Il peut s'agir de *Dewulfi*, *Obsoletus*, *Puliicoris* ou encore *Nubeculosis*. En l'absence d'entomologistes en France, presque personne ne peut les distinguer assurément. Ce qui est certain est que cet insecte se trouve actuellement sur son territoire biologique et y est présent depuis très longtemps. On les retrouve partout, en extérieur comme dans les bâtiments.

Par analogie au vecteur 2, **on suppose** que les ovins sont porteurs du virus (donc peuvent le transmettre) pendant 30 jours et les bovins pendant 100 jours.

L'adaptation vecteur-virus

Une caractéristique de développement du vecteur 8 est particulièrement inquiétante : on remarque que **les cas 2007 sont plus graves, en terme d'impact sanitaire, que les cas 2006**, et plus particulièrement sur les bovins.

Deux théories s'affrontent à ce sujet. Certains spécialistes expliquent que les animaux se feraient piquer par plus de moucheron et que la charge virale serait donc plus importante. L'autre hypothèse, s'appuyant sur l'étude empirique du développement des épizooties, suppose une adaptation vecteur-virus depuis 2006 qui aurait rendu le vecteur plus efficace dans la transmission couplé avec un virus qui serait devenu plus pathogène.

La propagation de la maladie

Les chiffres des foyers atteints montrent clairement que la propagation de la maladie est de type exponentielle. Son extension est tout à fait conforme à l'observation des vents dominants. Le moucheron peut donc parcourir facilement une centaine de kilomètres par jours. L'étude rapide de la contamination sur les cartes de France selon les dates montrent sans ambiguïté que l'on retrouve d'abord un cas isolé assez éloigné de la zone de protection (probablement un unique moucheron qui s'est déplacé) et ensuite un développement des cas autour de ces premiers foyers d'infection.

Le moucheron peut tout à fait se déplacer, en plus du vent, de toutes les manières imaginables (dans les voitures par exemple...). Arrêter la propagation d'un moucheron adapté à notre climat ressort quasiment de la "mission impossible". Face à cela, il semble indéniable que la zone touchée par la maladie va continuer de s'étendre. Même si de rudes conditions hivernales pourraient (conditionnel) freiner la propagation, celle-ci reprendrait de toutes manières dès les premières chaleurs printanières.

Comment reconnaître un animal malade ?

Le diagnostic de la maladie de la FCO est particulièrement difficile à prononcer. Tout les cas de figure sont envisageables : de l'animal porteur, sans signes cliniques, à la mortalité très rapide. De plus, les symptômes ne sont pas spécifiques et sont très proches de la photosensibilisation. **Il n'y a qu'une analyse sanguine qui puisse authentifier, de manière certaine, la contamination d'un animal.**

Symptômes chez les ovins	Symptômes chez les bovins
Fièvre	Hypersalivation
Hypersalivation	Fièvre
Ulcères dans la bouche	Boiteries, oedèmes aux jarrets
Boiteries	Ulcères dans la bouche
Ulcères des nasaux	Abattement, maigrissement
Symptômes pulmonaires	Irritation du muffle
Mort brutale	Symptômes oculaires
Langue bleue	Congestion des muqueuses buccale
Symptômes oculaires	Ulcères des nasaux

Les conséquences sanitaires :

En l'absence de recensement et d'études épidémiologiques des animaux atteints en 2006 au nord de l'Europe (âge des animaux, conditions, etc...), il est très difficile de faire un bilan aujourd'hui de la réalité de la situation.

En Corse, depuis 2000, 50% des cheptels auraient été touchés avec 8% de mortalité ovines. Selon les quelques observations faites en 2007, on note sur les foyers déclarés que 20 % des ovins d'un cheptel sont touchés avec une mortalité maximum de 28 % (des animaux malades). Chez les bovins, dans les cheptels atteints, 25 % des animaux sont malades et 5 % des animaux malades meurent en moyenne. *Source : GIE Zone Verte*

III/ Etat des lieux des moyens de lutte contre la maladie

L'état présente la désinsectisation massive et la vaccination (10 octobre) :

Selon la note de service du ministère du 9 octobre : « la désinsectisation des animaux ne doit être réalisée qu'avec des médicaments vétérinaires ayant une AMM (Autorisation de Mise en Marché) pour l'espèce concernée, sur prescription vétérinaire lorsque cela est nécessaire. Le détenteur des animaux est dans l'obligation d'inscrire le traitement dans le registre d'élevage, par animal, de conserver les ordonnances correspondantes et de conserver la preuve d'achat du produit (facture) pendant 3 ans. » La photocopie de la partie du carnet sanitaire où est noté le traitement insecticide et de l'ordonnance et de la facture constitueront les justificatifs de traitement. La désinsectisation des animaux et des véhicules doit être effectuée avec les produits agréés (de la famille des pyréthrinoides) : deltaméthrine, pyréthrine. Selon la circulaire du 9 octobre, il est écrit : « quand cela est possible, l'éleveur doit maintenir les animaux dans des locaux régulièrement désinsectisés » (traitement du bâtiment au moins une fois par mois).

Chez les bovins les produits autorisés sont : « Acadrex 60 », « Arkofly », « Bayofly », « Butox 7,5 » « Butox 50 », « Ectotrine », « Flectron » ou « Versatrine ». Chez les ovins le seul produit utilisable est le « Butox 50 » (voire l'Acadrex ou la Versatrine sous certaines conditions).*

L'état a également lancé un appel d'offre à plusieurs laboratoires pour quelques 9 millions de doses de vaccin (1 dose pour petit ruminant, 2 doses pour bovin). Il faudrait 40 millions de doses pour vacciner l'ensemble des animaux du territoire. Les laboratoires parlent d'un vaccin possible pour le printemps de l'année prochaine.

* toutes ces informations sont disponibles sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>.

La désinsectisation doit-elle être prioritaire ?

L'efficacité de la désinsectisation pose débat. Il y a des choses que l'on sait, comme par exemple qu'aucun des produits autorisés pour la désinsectisation ne dispose d'AMM pour les culicoïdes, et des choses que l'on suppose comme le fait que la désinsectisation ralentit la progression de la maladie. La FNGDS elle-même vient de demander au Ministère une étude sur l'efficacité des produits. Selon le GIE Zone Verte, les produits préconisés, s'ils sont très efficace contre les mouches, poux et puces, ne le sont pas contre le culicoïde qui nous intéresse. L'AFSCA (équivalent de l'AFSSA e Belgique) est elle aussi très dubitative suite à des cas de résurgence de la maladie malgré toutes les mesures de désinsectisation. Sauf quelques témoignages d'éleveurs, il semble en effet permis de penser que leur efficacité, si elle n'est pas nulle, ne soit en tous cas pas très nette.

Cet état d'incertitude est particulièrement problématique. D'une part parce que les éleveurs sont probablement dans l'incapacité technique de protéger leurs animaux et d'autres part parce que cette désinsectisation massive à un coût financier et un impact environnemental et humain, notamment pour les éleveurs et les abatteurs qui manipulent les produits quotidiennement. De plus, aucune étude ne mentionne l'absence de répercussion sur la qualité des productions (viande et lait). L'état, qui dans la gestion de cette crise, ne semble pas vouloir mettre sérieusement la main à la poche, doit-il financer prioritairement l'utilisation de ces insecticides ? Rappelons également qu'une utilisation massive de produits accélère les mutations et augmente les risques de résistances des insectes.

La vaccination est-elle la seule réponse au problème ?

Actuellement, l'état présente les faits comme une course entre la progression du virus en France et les laboratoires qui doivent fabriquer le vaccin (avec un objectif de livraison dès le printemps 2008). En théorie pour faire un vaccin, il faut au-moins 18 mois car il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de tests dont la durée est incompressible. D'autant plus que dans le cas de la FCO, il s'agit de travailler sur un virus « mort » et non pas « atténué », ce qui est plus difficile pour les laboratoires. Il est vrai qu'en Corse, l'apparition d'un vaccin efficace a été un soulagement pour les éleveurs concernés mais il est également important de rappeler que la première tentative s'est soldée par de très mauvaises surprises (le vaccin n'était pas assez atténué et a provoqué la maladie).

D'un point de vue général, l'administration d'un vaccin stimule l'animal à produire des anticorps mais son utilisation trop systématique empêche les populations animales de produire ces anticorps naturellement. Si on souhaite renforcer le patrimoine génétique de nos cheptels français à moyen terme, il sera important de raisonner l'utilisation du prochain vaccin. Selon le GIE Zone Verte, il faudrait l'utiliser prioritairement sur les populations "fragiles". Or, en l'absence d'études épidémiologiques sur les cas contaminations de FCO (âges de animaux ? période de l'année ? situation géographique ? impact de l'altitude ? ...), et d'entomologiste sur les culicoïdes (cycles de vie ? habitats ?), on est malheureusement incapable à l'heure actuelle de déterminer les caractéristiques de cette population fragile.

Question coût ?

Un test sérologique coûte 16 € et un test virologique 35 €*. Ces tests et la désinsectisation sont à la charge de l'éleveur s'il n'y a pas de suspicion.

Selon une note de service du 10 octobre, dans les cheptels reconnus infectés, toute mortalité pourra donner lieu à indemnisation (entrée en vigueur à partir du 05/10/07) à hauteur de 45,73 € pour les ovins et 228,67 € pour les bovins.

**au laboratoire agréé de la Corrèze*

De nombreuses questions se posent :

Cette crise amène beaucoup de questions et d'incertitudes, tant sur le plan sanitaire qu'économique (cette crise est en effet un nouveau prétexte à la baisse des prix sur les marchés).

Comment protéger ses animaux ? Comment les soigner ? Quand vaut-il mieux les vendre ?

La Confédération Paysanne est également amenée à prendre position dans la gestion de cette crise.

Quoi dire sur la gestion ministérielle ? Quelles sont nos propositions court terme ? long terme ? etc...

Apprendre à vivre avec la maladie et anticiper les prochaines crises

Les crises vectorielles tels que la FCO (vecteur 8) risquent d'être de plus en plus fréquentes. Rappelons que le vecteur 1 (auquel nous n'avons pas encore de vaccin) est en Sardaigne et menace fortement d'arriver en Corse. Ces crises à répétitions sont certainement des résultantes de la restructuration de l'agriculture sous forme mondialisée qui a provoqué l'uniformisation des espèces animales, l'utilisation systématiques des traitements chimiques et l'importance des échanges commerciaux. Ces constats doivent nous alerter et nous permettre de prendre de bonnes habitudes dans la gestion de ce type de crises, cela montre également la pertinence de nos revendications et l'importance de notre travail sur la relocalisation de l'abattage et de la consommation et l'Agriculture Paysanne en général.